

Charges sociales UNIL

(personnel administratif & technique (PAT), assistant·e·s/ doctorant·e·s et personnel enseignant)

Valable dès le 1er janvier 2018

	Total charges employeur + employé	Employeur	Employé	Plafond
AVS/ AI/ APG	10.25%	5.125%	5.125%	Sans plafond
Frais gestion AVS Unil	0.105%	0.105%		Sans plafond
Frais gestion AVS FORS	0.133%	0.133%		Sans plafond
Frais gestion AVS FCUE	0.14%	0.14%		Sans plafond
Chômage	2.2%	1.10%	1.10%	CHF 148'200.-
Chômage contribution de solidarité (1)	1%	0.50%	0.50%	Déplafonné au 1er janvier 2014
Accident prof.	0.052%	0.052%		CHF 148'200.-
Accident non prof.	0.543%		0.543%	CHF 148'200.-
Prévoyance professionnelle : Caisse de pension CPEV (2) Prévoyance professionnelle : CPEV plan risques (3)	25.5% 3%	15.50% 2%	10.00% 1%	La cotisation est prélevée sur le salaire brut moins le montant de coordination (montant de coordination de CHF 24'675.- pour un taux d'activité de 100%)
Prévoyance professionnelle : Retraites populaires RP (4)	16%	8.00%	8.00%	La cotisation est prélevée sur le salaire brut moins le montant de coordination (montant de coordination CHF 14'100.- pour un taux d'activité de 100%)
PC familles : charge sociale applicable dans le canton de Vaud (les recettes financières sont dédiées aux familles de bas revenu et qui travaillent)	0.12%	0.06%	0.06%	Sans plafond
Allocations familiales	2.315%	2.315%		Sans plafond

(1) Chômage contribution de solidarité : la cotisation de solidarité est prélevée sur le surplus dépassant les CHF 148'200.- de salaire annuel brut

(2) LPP : Caisse des pensions de l'Etat de Vaud : applicable pour les **PAT** et **personnel enseignant** avec contrat dépassant les 3 mois et salaire annuel supérieur ou égal à CHF 21'150.-

(3) LPP plan risque : affiliation 1^{er} janvier qui suit le 17^{ème} anniversaire

(4) LPP : Retraites populaires : applicable pour tous les contrats de **doctorant·e·s** et **assistant·e·s** (sous les mêmes conditions citées ci-dessus)